



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 février 2006
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5365^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 3 février 2006, à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité félicite le peuple palestinien à l'occasion de la consultation électorale libre et juste qui s'est déroulée dans la sécurité. Il rend hommage à toutes les parties, notamment à la Commission électorale centrale et aux forces de sécurité de l'Autorité palestinienne, pour le professionnalisme avec lequel les élections ont été préparées et conduites.

Le Conseil compte que le nouveau gouvernement restera voué à la réalisation des aspirations du peuple palestinien à la paix et à un État palestinien. Il se félicite de ce que le Président Abbas a affirmé que l'Autorité palestinienne restait attachée à la Feuille de route, aux accords et obligations précédemment souscrits entre les parties ainsi qu'à une solution négociée de deux États au conflit israélo-palestinien. Il considère que tous les membres du futur gouvernement palestinien doivent être attachés aux instruments et principes susmentionnés.

Conscient des besoins humanitaires du peuple palestinien, le Conseil réaffirme l'intérêt qu'il continue de porter à la stabilité de l'enveloppe budgétaire mise à la disposition du gouvernement chargé d'expédier les affaires courantes, obéissant à de clairs impératifs de réforme et d'austérité. Il note que les principaux donateurs ont fait savoir qu'ils réexamineraient leur assistance future au nouveau gouvernement de l'Autorité palestinienne au regard de l'attachement de ce gouvernement aux principes de la non-violence et de la reconnaissance d'Israël et de l'acceptation des accords et obligations précédemment souscrits, y compris la Feuille de route.

Le Conseil rappelle aux deux parties les obligations mises à leur charge par la Feuille de route et les accords existants, notamment en matière de mouvement et d'accès. Il leur demande de s'abstenir d'actions unilatérales susceptibles de préjuger l'issue des questions touchant au statut définitif. Il insiste sur le fait que l'Autorité palestinienne doit prévenir les attentats terroristes et démanteler l'infrastructure de la terreur. Il réaffirme que la poursuite des implantations doit prendre fin et redit la préoccupation que lui inspire le tracé de la barrière.



Le Conseil réaffirme son profond attachement à l'ambition de deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Il réaffirme qu'il est important et nécessaire de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, fondée sur toutes ses résolutions pertinentes, y compris ses résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003), sur le mandat de Madrid et sur le principe de la terre contre la paix. »
